

Aide financière

Si vous fuyez une relation abusive, vous avez droit à de l'aide financière.

Cette fiche explique les sources d'aide financière d'urgence accordées par le gouvernement de même que les pensions alimentaires pour enfants, partenaires ou conjoint(e)s.

Il est important que votre planification en cas d'urgence tienne compte de vos finances :

- Réfléchissez à votre revenu et à vos dépenses si vous décidez de partir.
- Calculez de combien d'argent vous aurez besoin pour assurer votre survie et celle de vos enfants.
- Déterminez si vous devrez faire une demande d'aide financière pour une ou plusieurs des options décrites dans cette fiche de conseils.

Prestation pour fuir les mauvais traitements

Le gouvernement de l'Alberta accorde des fonds d'urgence pour aider les gens à fuir la violence familiale ou domestique.

Vous pouvez faire une demande si **toutes** les affirmations suivantes sont « vraies ».

- Vous vivez dans une situation de famille abusive ou vous avez fui une telle situation.
- Vous n'avez pas assez d'argent pour fuir une situation de famille abusive ou pour recommencer à zéro.
- Vous n'avez pas droit à d'autres prestations permanentes du gouvernement de l'Alberta.

Vous NE devez PAS considérer l'information contenue dans ce document comme des conseils juridiques. Il ne s'agit que d'information générale sur les lois de l'Alberta.



Pour de plus amples renseignements sur la planification d'urgence, consultez les autres fiches de conseils de cette série se trouvant sur **WillowNet**, site Web du CPLEA au sujet des lois sur la violence et les mauvais traitements en Alberta : www.willownet.ca (en anglais seulement).





Consultez le site Web du gouvernement de l'Alberta pour obtenir de plus amples renseignements (en anglais seulement).

Prestation pour fuir les mauvais traitements (Escaping Abuse Benefit) : bit.ly/3wPp81r

Programme d'aide financière aux victimes de crime (Victims of Crime Assistance Program) : bit.ly/30wuXVR

Dédommagement criminel (Criminal Restitution) : bit.ly/3kE579h

- Vous avez au moins 18 ans.
- Vous vivez en Alberta.
- Vous êtes citoyen(ne) canadien(ne) ou vous avez un statut de résidence permanente, de réfugié ou de demandeur d'asile.

La prestation a pour but de vous aider à payer vos dépenses. Vous pouvez vous en servir pour payer les services de soutien dont vous avez besoin pour vous mettre hors de danger ou pour commencer une nouvelle vie. Cela pourrait comprendre du transport d'urgence, un logement temporaire, des effets personnels d'urgence, et plus encore.

Cette prestation est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Pour faire une demande, communiquez avec **Alberta Supports** :

- 1.877.644.9992 (de 7 h 30 à 20 h les jours de semaine)
- 1.866.644.5135 (les fins de semaine, les jours fériés et après les heures ouvrables)

Programme d'aide financière aux victimes de crime (Victims of Crime Assistance Program)

Ce programme vient en aide aux victimes de crimes signalés à la police. Ce programme accorde :

- de l'aide pour pertes et dommages-intérêts à des fins de sûreté et sécurité d'urgence
- le remboursement des dépenses liées à la comparution en cour pour des événements particuliers (comme la détermination de la peine ou la présentation de la déclaration de la victime)
- un accès immédiat aux moyens de soutien à court terme (comme le counseling)

REMARQUE | Le gouvernement de l'Alberta entreprend la révision de ce programme dès 2021. Il est donc susceptible de faire l'objet de changements.

Dédommagement criminel (Criminal Restitution)

Si vous avez été victime de violence familiale ou domestique et que vous avez porté des accusations criminelles, vous pourriez avoir la possibilité de faire une demande de dédommagement si jamais votre conjoint(e) ou votre partenaire était condamné(e) pour les accusations en question.

Ce dédommagement est une ordonnance de la cour selon laquelle la personne qui a fait du mal doit rembourser les dépenses engagées directement par une personne en raison du crime. Ces dépenses peuvent avoir trait à des lésions corporelles, au salaire perdu, aux services de counseling, aux coûts de déménagement, etc. Vous ne pouvez faire une demande de dédommagement que si la personne qui a fait du mal plaide coupable ou si le juge ou le jury le reconnaît coupable. Vous devez faire une demande avant que la personne ne reçoive sa peine.

Pension alimentaire pour partenaires ou conjoint(e)s

Vous pouvez faire une demande de pension alimentaire pour conjoint(e) si vous êtes marié(e). Vous pouvez faire une demande de pension alimentaire pour partenaires si vous faisiez partie d'une relation interdépendante adulte. Les pensions alimentaires pour conjoint(e)s ou partenaires sont des versements d'une personne à une autre personne, habituellement de la personne dont le revenu est le plus élevé à la personne dont le revenu est le moins élevé. L'obtention d'une pension alimentaire n'est pas automatique. **Vous devez prouver pour quelles raisons vous devriez avoir droit à une pension alimentaire pour partenaire ou conjoint(e).**

Si vous et votre partenaire ou conjoint(e) ne parvenez pas à vous entendre sur cette question, vous devrez demander à la cour de prendre une décision à ce sujet.



Pour de plus amples renseignements sur les relations interdépendantes adultes, consultez la fiche de conseils du CPLEA intitulée **Living Together** à www.cplea.ca

Consultez le livret et la vidéo du CPLEA sur le **Soutien financier** pour en savoir plus à ce sujet et pour savoir comment faire une demande : www.cplea.ca/francais/

Vous pouvez faire partie d'une relation interdépendante adulte avec quelqu'un si :

- vous et votre partenaire avez vécu dans une relation d'interdépendance pendant au moins trois ans, ou
- vous et votre partenaire avez vécu dans une relation d'interdépendance et vous avez eu un enfant ensemble, ou
- vous et votre partenaire avez signé un accord de partenaire interdépendant adulte.

Une **relation d'interdépendance**, c'est une relation dans laquelle vous et votre partenaire partagez votre vie ensemble, fonctionnez en tant qu'unité économique et familiale et êtes émotionnellement engagés.

Pension alimentaire pour enfants

La pension alimentaire pour enfants, c'est une somme d'argent qu'un des parents, tuteurs ou tutrices verse à un autre parent, tuteur ou tutrice pour un enfant. La pension alimentaire est un droit de l'enfant, et non pas un droit des parents qui reçoivent cet argent. En général, la pension alimentaire pour enfants est versée mensuellement et est calculée en fonction d'une formule fixe. La pension alimentaire est la même, que les parents soient mariés ou non.

Si vous et votre partenaire ou conjoint(e) ne parvenez pas à vous entendre sur la pension alimentaire pour enfants, vous devrez demander à la cour de prendre une décision à ce sujet.

Consultez le livret et la vidéo du CPLEA sur le **Soutien financier** pour en savoir plus à ce sujet et pour savoir comment faire une demande : www.cplea.ca/francais/

Habitation

Vous louez votre logis et désirez mettre fin à votre bail de location avant la date d'expiration? Consultez la fiche de conseils **Mettre fin à son bail de location avant la date d'expiration** à www.cplea.ca/francais/ pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous désirez rester dans votre domicile et faire en sorte que la personne qui vous fait du mal déménage? La fiche de conseils **Ordonnances de possession exclusive** à www.cplea.ca/francais/ renferme de plus amples renseignements à sujet.

Si vous n'avez nulle part où aller, appelez la ligne d'assistance de l'**Alberta Council of Women's Shelters** au **1.866.331.3933** pour essayer de trouver un refuge près de vous.

Ressources

De plus amples renseignements sur la violence familiale et les autres fiches de conseils de cette série se trouvent sur **WillowNet**, site Web du CPLEA au sujet des lois sur la violence et les mauvais traitements en Alberta : www.willownet.ca (en anglais seulement).

- **Ligne d'information sur la violence familiale (Family Violence Info Line) : 310.1818**
Vous pouvez obtenir de l'aide anonyme, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, en plus de 170 langues.
- **Services aux victimes de l'Alberta (Victim Services Alberta) : 780.427.3460 ou www.alberta.ca/victim-services-units.aspx**
Obtenez de l'aide locale (en anglais seulement).
- **Services des tribunaux et de la justice (Court and Justice Services) :**
www.alberta.ca/court-and-justice-services.aspx
Obtenez de l'aide pour trouver les formulaires judiciaires ou des renseignements sur le processus judiciaire (en anglais seulement).
- **Centres de conseils juridiques de l'Alberta (Community Legal Clinics in Alberta) :**
www.lawcentralalberta.ca/clinics
Obtenez des conseils juridiques gratuits si vous avez un faible revenu (en anglais seulement).

À propos de CPLEA

Le Centre for Public Legal Education Alberta (CPLEA) a comme mandat d'aider les Albertains à comprendre le droit. Nous publions des renseignements d'ordre juridique et judiciaire sur divers sujets par l'intermédiaire de nos sites Web, de nos ressources imprimées, de nos ateliers et ainsi de suite. Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web : www.cplea.ca (en anglais seulement)

© 2023
Legal Resource Centre of Alberta Ltd., Edmonton, Alberta
Exerçant ses activités sous le nom de : Centre for Public Legal Education Alberta

Vous NE devez PAS considérer l'information contenue dans ce document comme des conseils juridiques. Il ne s'agit que d'information générale sur les lois de l'Alberta.

Nous tenons à remercier l'Alberta Law Foundation et le ministère du Justice Canada pour le financement qu'ils nous ont accordé, ce qui permet de publier des documents comme celui-ci.

**Alberta LAW
FOUNDATION**



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

- **Programme des ordonnances de protection d'urgence (Emergency Protection Order Program ou EPOP) de Legal Aid Alberta : 1.780.422.9222 (région d'Edmonton) ou 1.403.297.5260 (région de Calgary), ou www.legalaid.ab.ca/services/family-violence-matters/**
Obtenez de l'aide gratuite pour faire une demande d'EPO (en anglais seulement).
- **Centre for Public Legal Education Alberta**
www.cplea.ca/francais/
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le droit de la famille en Alberta.
- **Centre Albertain d'information juridique**
www.infojuri.ca/fr/
Obtenez de l'information juridique en français.



Qu'en pensez-vous?

Répondez à notre sondage d'une minute :

- saisissez ce code QR avec l'appareil photo de votre téléphone, ou
- allez à bit.ly/3g8tby9 (en anglais seulement).